

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

**Délibération**  
**n° 2013.10.203**

**Tarifs 2014 -**  
**Participation aux**  
**travaux de**  
**raccordement -**  
**immeubles existants -**  
**second branchement**

**LE DIX SEPT OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 octobre 2013**

**Secrétaire de séance** : Jean-François DAURE

**Membres présents :**

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Victor KERRIGUY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAI-S-LAFONT, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir :**

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Françoise COUTANT à Madeleine LABIE, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Catherine DESCHAMPS à Patrick BOUTON, Jacques DUBREUIL à Jacques NOBLE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Catherine PEREZ à Frédéric SARDIN, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS

**Excusé(s) représenté(s) :**

Denis DOLIMONT par Maryse ROUX, Janine GUINANDIE par Victor KERRIGUY

**Excusé(s) :**

Bernard CONTAMINE, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADI, Zahra SEMANE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2013**

**DELIBERATION  
N° 2013.10.203**

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX  
USÉES

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

**TARIFS 2014 - PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT - IMMEUBLES  
EXISTANTS - SECOND BRANCHEMENT**

L'article L1331-2 du Code de la Santé Publique précise que :

« Lors de la construction d'un nouvel égout ou de l'incorporation d'un égout pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties de branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public (...) »

(...) La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal approuvée par l'autorité supérieure ».

En application de ces dispositions, par délibération n° 301 du 13 décembre 2012 le conseil communautaire a arrêté les modalités de calcul suivantes pour la participation aux travaux de raccordement (PTR) dans le cas de la pose d'un second regard de branchement individuel, déterminées sur la base des dépenses engagées par la communauté d'agglomération :

- un montant forfaitaire de 666,81 € HT (soit 797,50 € TTC) pour un branchement dont la longueur n'excède pas 2 mètres ;
- la facturation de tout mètre supplémentaire de branchement à hauteur de 290,00 € HT par mètre linéaire ;
- la déduction des subventions éventuellement obtenues ;
- montant du devis majoré de 10% pour frais généraux.

Il est précisé que le coût de cette participation financière inclut les frais relatifs à la préparation de chantier et au matériel nécessaire, ainsi que la fourniture et la mise en place du regard de branchement individuel.

Les modalités de calcul de la PTR s'appliquent à toute demande de raccordement d'un immeuble au réseau public d'eaux usées dès la pose d'un second regard de branchement individuel.

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le taux de TVA de 19,6% appliqué à cette participation aux travaux de raccordement, passe à 20%.

Vu l'avis favorable de la commission d'environnement, cadre de vie, construction du 20 septembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** pour l'année 2014, une augmentation de 1,5% des tarifs HT et de reconduire les modalités de calcul de la participation aux travaux de raccordement, déterminées sur la base des dépenses engagées par la communauté d'agglomération, comme détaillées ci-dessous :

- un montant forfaitaire de 676,80 € HT (soit 812,16 € TTC) pour un branchement dont la longueur n'excède pas 2 mètres ;
- la facturation de tout mètre supplémentaire de branchement à hauteur de 290,00 € HT par mètre linéaire ;
- la déduction des subventions éventuellement obtenues ;
- montant du devis majoré de 10% pour frais généraux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire :                                                                |                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>23 octobre 2013</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>23 octobre 2013</b> |